

DEMANDE D'ADHESION AU REGIME DES CONJOINTS COLLABORATEURS DES VETERINAIRES

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005
Décret d'application n° 2006-996 du 1^{er} août 2006
Décret n° 2007-582 du 19 avril 2007
Décret n° 2011-699 du 20 juin 2011
LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

Je soussigné(e) :

NOM et Prénom du vétérinaire

Certifie exercer : ☐ Seul(e) ☐ en SELARL

Adresse professionnelle du vétérinaire :

Je soussigné(e) :

NOM de jeune fille :

NOM du conjoint collaborateur :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° de Sécurité Sociale (indispensable) : _ _ _ _ _

Afin de faciliter tout échange entre vous et la Caisse, vous voudrez bien nous indiquer votre adresse e-mail :

DEMANDE MON AFFILIATION AU REGIME DES CONJOINTS COLLABORATEURS, GERE PAR LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITES ET DE PREVOYANCE DES VETERINAIRES, A COMPTER DU

PERIODE D'EXERCICE :

A compter du 1er janvier 2022 ; la possibilité d'exercer sous le statut de conjoint collaborateur est limitée à 5 ans (PLFSS 2022).

CERTIFIE

- Ne pas être vétérinaire
- Exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise de mon conjoint, M ou Mme sans être rémunéré(e) et sans avoir la qualité d'associé(e).

OPTE POUR UN APPEL DE MES COTISATIONS

Au régime d'Assurance Vieillesse de base

☐ Sur un revenu forfaitaire de 21 996 € correspondant à une cotisation de 2 221 €

Sans partage d'assiette :

☐ Sur 25% du revenu professionnel libéral du vétérinaire

☐ Sur 50% du revenu professionnel libéral du vétérinaire

Avec partage d'assiette :

☐ Sur 25% du revenu professionnel libéral du vétérinaire

☐ Sur 50% du revenu professionnel libéral du vétérinaire

Au régime de Retraite Complémentaire

☐ Sur 25% de la cotisation du vétérinaire

☐ Sur 50% de la cotisation du vétérinaire

Au régime Invalidité Décès

☐ Sur 25% de la cotisation du vétérinaire

☐ Sur 50% de la cotisation du vétérinaire

A....., le.....

Signature

Conjoint Collaborateur

Signature

Vétérinaire

Demande d'adhésion à retourner à la C.A.R.P.V. obligatoirement **en lettre recommandée** avec accusé de réception, accompagnée de l'attestation d'inscription délivrée par l'URSSAF.

ATTESTATION
SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

NOM et Prénom du vétérinaire

Déclare sur l'honneur :

Que mon conjoint (NOM, Prénom)

non vétérinaire, exerce une activité professionnelle régulière au sein de mon
entreprise **sans être rémunéré(e) et sans avoir la qualité d'associé(e).**

A....., le.....

Signature du vétérinaire

STATUT DES CONJOINTS COLLABORATEURS DE VETERINAIRES LIBERAUX

Textes législatifs et réglementaires :

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005

Décret d'application n° 2006-996 du 1^{er} août 2006

Décret n° 2007-582 du 19 avril 2007

Décret n° 2011-699 du 20 juin 2011

LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

L'affiliation au régime de retraite des conjoints collaborateurs est obligatoire pour toute personne mariée ou pacsée au vétérinaire et non vétérinaire qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans être rémunérée et sans avoir la qualité d'associée.

Le statut de conjoint collaborateur est possible si le chef d'entreprise a opté pour :

- l'entreprise individuelle
- en ce qui concerne les sociétés, le statut de conjoint collaborateur n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une société à responsabilité limitée ou d'une société d'exercice libéral à responsabilité.

Le conjoint qui exerce en dehors de l'entreprise vétérinaire une activité salariée à mi-temps ou plus, ou une activité non salariée, est présumé ne pas exercer dans l'entreprise une activité professionnelle régulière. Il lui est cependant possible d'apporter la preuve qu'il participe régulièrement à l'activité de l'entreprise vétérinaire afin d'opter pour le statut de conjoint collaborateur.

L'affiliation est obligatoire :

- au régime d'Assurance Vieillesse de Base
- au régime de Retraite Complémentaire
- au régime d'Assurance Invalidité Décès

Formalités à accomplir :

Une déclaration au centre de formalités des entreprises de l'URSSAF doit être déposée par le vétérinaire, soit à la création de l'entreprise, soit dans les 2 mois du début de l'activité du conjoint collaborateur.

Une demande signée par les deux conjoints, par lettre recommandée avec accusé de réception, doit être adressée à la CARPV, accompagnée :

- d'une déclaration sur l'honneur du vétérinaire attestant que "son conjoint exerce une activité professionnelle régulière dans son entreprise sans être pour cela rémunéré et sans avoir la qualité d'associé",
- de la copie de la notification de la déclaration d'affiliation à l'URSSAF.

1- REGIME DE BASE

• Cotisations :

Les taux sont les mêmes que ceux du vétérinaire libéral :

Tranche 1 : **8,23 %** pour les revenus de 0 à 43 992 € (plafond annuel de la Sécurité sociale)

Tranche 2 : **1,87 %** pour les revenus de 0 € à 219 960 € (5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale)

L'assiette de cotisation se fait au choix du conjoint collaborateur :

- forfait égal à la moitié du plafond de la Sécurité sociale (21 996 € en 2023 soit 2 221 €)
- ou égale à 25 % du revenu du vétérinaire sans partage d'assiette,
- ou égale à 50 % du revenu du vétérinaire sans partage d'assiette,
- ou sur 25 % du revenu du vétérinaire avec partage d'assiette (le vétérinaire cotisera alors sur 75 % de son revenu),
- ou sur 50 % du revenu du vétérinaire avec partage d'assiette (le vétérinaire cotisera alors sur 50 % de son revenu).

A défaut de choix, la cotisation forfaitaire s'appliquera.

Le choix de l'assiette retenue est reconduit pour une durée de trois ans, renouvelable, sauf en cas de demande de changement avant le 1^{er} décembre de la dernière année de cette période triennale.

• Allocations :

L'allocation est égale au produit du nombre de points par la valeur de service du point de retraite de base.

2- REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

• COTISATIONS :

La cotisation est égale à 25 % ou 50 % de la cotisation du vétérinaire, éventuellement majorée de 20 % pour réversibilité intégrale des points acquis.

Ce choix est indépendant de l'option prise pour le régime de base ou le régime invalidité décès.

A défaut de choix, l'assiette de 25% de la cotisation du vétérinaire sera retenue.

• ALLOCATIONS :

L'allocation est égale au produit du nombre de points par la valeur de service du point de retraite complémentaire.

3- REGIME INVALIDITE DECES

• COTISATIONS :

Le conjoint collaborateur est inscrit dans la même classe de cotisation que celle du vétérinaire.

Le montant de la cotisation est égal à 25 % ou 50 % du montant de la cotisation du vétérinaire.

Ce choix est indépendant de l'option prise pour le régime de base ou le régime complémentaire.

A défaut de choix, l'assiette de 25 % de la cotisation du vétérinaire sera retenue.

• PRESTATIONS :

Les prestations sont égales à celles du vétérinaire selon la fraction retenue pour le calcul des cotisations, soit 25 % ou 50 % des prestations prévues pour le vétérinaire.

➤ **Invalidité du conjoint collaborateur**

- Attribution d'une rente d'invalidité au taux fonctionnel de plus de 66% ou au taux fonctionnel de 100 %, égale à 25 % ou 50 % de la rente prévue pour le vétérinaire selon sa classe de cotisation.
- Exonération de la cotisation au RID du conjoint collaborateur pendant la durée de versement de la rente.
- Attribution de 25 % ou 50 % de points gratuits de retraite complémentaire suivant la classe du RID et du RC (depuis au moins 3 ans en cas d'options dans ce régime) du conjoint collaborateur. L'attribution minimum est égale à 25 % ou 50 % de 12 points (voir tableau ci-dessous).

Attribution gratuite de points de RC pour les conjoints collaborateurs en invalidité		
Classe de cotisation au RID	Classe de cotisation RC	Attribution de 25 ou 50% des points (1)
Minimum	Toutes classes	12 points (Classe A)
Médium	Classes B, C ou D	16 points (Classe B)
Maximum	Classe B	16 points (Classe B)
	Classe C (2)	20 points (Classe C)
	Classe D (2)	24 points (Classe D)

(1) Si la classe de cotisation au RC est supérieure à la classe de validation gratuite, la différence de cotisation reste à la charge de l'invalidé.

(2) L'inscription en C ou D du RC doit être faite depuis au moins trois ans lors de la survenance de l'invalidité.

➤ **Autres prestations :**

Le capital décès, la rente de survie et la rente d'orphelin/éducation sont garantis à hauteur de 25 % ou 50 % de la classe de cotisation retenue.

Remarque : En cas d'exonération de la cotisation du régime invalidité décès du vétérinaire, la cotisation du régime invalidité décès du conjoint collaborateur n'est pas exigible. Toutefois le conjoint collaborateur peut demander à cotiser à 25 % ou à 50 % de la classe de cotisation retenue du vétérinaire, afin de conserver les garanties correspondantes.

OBSERVATIONS

• **Cas de radiation des régimes :**

⇒ A la demande du conjoint collaborateur,

⇒ Lorsque l'une des conditions exigées pour l'affiliation du conjoint collaborateur cesse d'être remplie. Les époux sont tenus de le signaler à la CARPV.

Attention : en cas d'invalidité totale du vétérinaire (rente à 100 % interdisant toute activité), le conjoint collaborateur est radié d'office.

• **Déductibilité fiscale :**

Toutes les cotisations versées par le conjoint collaborateur sont intégralement déductibles du revenu professionnel déclaré par le vétérinaire.